

Chapitre VI

L'enseignement initial du théâtre

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit être abordé sous un triple éclairage :

- une formation à l'art et aux techniques du jeu ;
- une approche de tous les répertoires du théâtre ;
- une sensibilisation à l'histoire et aux enjeux contemporains du théâtre et du spectacle vivant.

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu – le théâtre – fondé sur la représentation de la relation de l'être humain au monde.

Le théâtre est une pratique collective dans laquelle s'inscrivent des parcours singuliers.

L'enseignement du théâtre s'envisage à partir d'une discipline centrale, à savoir l'art dramatique (ou art du jeu théâtral), et de plusieurs disciplines complémentaires.

Les disciplines complémentaires sont, entre autres, les suivantes : arts de la marionnette, arts du cirque, arts de la rue, arts du récit, arts du geste, magie nouvelle, art du clown, cabaret, mise en scène, dramaturgie, scénographie, costume, écriture dramatique et scénique, technique vocale, masque, théâtre d'objets, jeu radiophonique, jeu devant la caméra, improvisation, performance, corps en jeu, histoire du théâtre.

L'enseignement initial intègre tout ou partie de ces multiples composantes du théâtre selon la nature du projet pédagogique mis en œuvre. Certains départements théâtre pourront, s'ils le souhaitent, se singulariser en développant un enseignement plus poussé de certaines de ces disciplines, tout en conservant comme axe central l'enseignement de l'art dramatique – à titre d'exemple, c'est déjà le cas pour la marionnette. La mise en scène, considérée comme discipline complémentaire, a bien entendu sa place dans le projet pédagogique et peut s'enseigner aux élèves mais ne constitue pas son objectif majeur.

En application de ces principes, les départements théâtre des établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à une carrière professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Inscrits au sein d'établissements à vocation pluridisciplinaire, ils sont appelés à se saisir des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse, à s'inscrire pleinement dans le projet pédagogique global de ces établissements. Ils contribuent à l'innovation pédagogique et au rayonnement artistique et culturel à l'œuvre dans les conservatoires.

L'enseignement du théâtre repose sur une éthique de la relation qui place toujours l'élève en position de sujet de son apprentissage. Il suppose la prise en compte des évolutions qui traversent la société et de la façon dont elles agissent de manière intime et collective dans les générations qui se forment au plateau : s'inscrivant nécessairement dans un contexte socio-culturel et géopolitique prégnant, il travaille pour autant à déployer la fiction et nourrir les imaginaires.

1 – Les principes spécifiques

1.1 – Un enseignement adapté à la diversité des publics et des parcours

1.1.1 – Une offre différente selon les âges

À l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activités d'éveil et d'initiation dans les établissements d'enseignement artistique. Ces activités pourront accueillir les enfants à partir de 4 ans.

De 4 à 7 ans, *l'éveil* et *l'initiation* sont deux offres partagées avec les spécialités danse et musique.

De 8 à 14 ans, le *parcours découverte* s'articule en trois phases, dont la troisième, « découverte de l'art de l'acteur », peut servir de *passerelle* vers le parcours études.

À partir de 15 ans, le *parcours études* s'articule en trois cycles qui peuvent conduire à la délivrance du *certificat d'études théâtrales* (CET, certificat d'établissement, à la fin du 3^e cycle) ou du *diplôme national d'études de théâtre* (DNET, à la fin du cycle y menant).

Une limite d'âge supérieure ne saurait être uniformément fixée d'autant que la vocation de l'enseignement initial est d'être ouvert à tous, dès lors que les exigences communes de travail et de discipline sont respectées.

Pour que la dynamique collective de travail soit favorisée, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas. L'hétérogénéité des âges étant par ailleurs un facteur de cohésion de groupe, de richesse et de diversité, on s'efforcera de la favoriser. À l'inverse, l'hétérogénéité des motivations peut être un frein à cette dynamique.

Un autre type de parcours peut être proposé : le *parcours programme*, qui s'adresse à des groupes constitués, et qui peut prendre la forme, entre autres, d'un *parcours personnalisé*, élaboré d'un commun accord entre certains élèves et l'établissement.

1.1.2 – L'accessibilité

L'entrée en éveil, en initiation et en parcours découverte se fait suivant les modalités déterminées par l'établissement. Avant 15 ans, ces modalités ne reposent pas sur des critères pédagogiques.

À l'entrée du 1^{er} cycle du parcours études, la sélection peut consister en un entretien avec l'équipe pédagogique ou bien en un examen par cette même équipe d'un dossier de candidature contenant notamment une lettre ou un texte de motivation.

À partir du 2^e cycle, la mise en exercice de la motivation, de la détermination et des aptitudes à l'apprentissage des postulants sous forme d'un stage constitué de séances collectives de travail qui les immergent dans la réalité de l'enseignement, avec ses exigences de présence, de travail et d'investissement, est une formule probante de sélection.

Un tel stage débouche sur une proposition d'admission par l'équipe enseignante, validée par la direction de l'établissement, et peut éventuellement s'achever par la présentation de travaux devant un jury dont l'enseignant(e) responsable du département est membre.

Pour les autres parcours, les modalités peuvent s'inspirer de ces différentes formules. Quelles que soient les modalités retenues, ce processus débouche sur une proposition d'admission par l'équipe enseignante, validée par la direction de l'établissement.

1.1.3 – La présence des élèves et les effectifs

Un groupe d'élèves doit se situer aux alentours de 12 personnes, quel que soit le parcours.

Dans ce cadre, pour une pédagogie optimale et un suivi réel et attentif des élèves :

- un PTEA à temps complet (service de 16 h de cours hebdomadaires) peut donner cours en parcours études à trois groupes d'élèves maximum, soit environ 36 élèves. En parcours découverte, il peut donner cours à six groupes d'élèves, soit 72 élèves maximum ;
- un ATEA à temps complet (service de 20 h de cours hebdomadaires) peut donner cours en parcours études à quatre groupes d'élèves maximum, soit environ 48 élèves. En parcours découverte, il peut donner cours à huit groupes d'élèves, soit 96 élèves maximum.

Au-delà de ce nombre, il est impératif de prévoir des heures ou des postes d'enseignants complémentaires. Il est par ailleurs essentiel que le responsable du département théâtre soit attentif à une répartition des groupes cohérente et équilibrée, respectant le nombre maximum d'élèves au sein de chaque groupe.

Au-delà de deux professeurs et de 16 groupes d'élèves, la mise en place d'un responsable d'un pôle jeunesse (compétent pour ce public) aux côtés du responsable du département théâtre est à encourager.

L'éveil et de l'initiation étant deux offres partagées avec les spécialités danse et musique, le département théâtre (et en particulier le responsable du pôle jeunesse quand il existe) contribue pleinement à leur organisation et à leur fonctionnement. Il peut, le cas échéant, en prendre la responsabilité.

L'apport de temps partiels spécialisés – techniques vocales, instrumentales, chorégraphiques, notamment – est à encourager dès le plus jeune âge. Cet apport devient obligatoire lorsque l'établissement propose un cycle menant au diplôme national d'études de théâtre.

Le temps moyen de présence de chaque élève est organisé comme suit dans les parcours découverte et étude :

- de 1 heure 30 à 2 heures hebdomadaires en 1^{re} et 2^e phases ;
- de 2 à 3 heures hebdomadaires en 3^e phase (y compris en passerelle) ;
- de 3 à 6 heures hebdomadaires dans le 1^{er} cycle ;
- de 4 à 8 heures hebdomadaires dans le 2^e cycle ;
- de 6 à 12 heures hebdomadaires dans le 3^e cycle, mais 16 heures au minimum s'il s'agit du cycle menant au diplôme national (hors stages et ateliers spécifiques).

L'enseignement, outre les cours réguliers, peut être constitué de séquences de travail plus concentrées sous forme de stages et d'ateliers spécifiques.

À partir du 2^e cycle, cette présence se traduit pour chaque élève par la possibilité de participer à un minimum de deux cours ou ateliers par semaine.

1.2 – Les principes pédagogiques

L'équipe pédagogique du département théâtre est composée d'artistes enseignants aux compétences adaptées aux différents types d'accompagnement proposés par le projet du département théâtre, que ce soit l'éveil, l'initiation, les parcours – découverte, étude, ressource, personnalisé – ou la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de théâtre si celle-ci est présente. Les enseignants bénéficient d'une formation continue pour maintenir, voire élargir, leur champ de compétences.

Il est indispensable que les enseignants puissent articuler une carrière d'artiste et de pédagogue, et ainsi concilier les obligations de leur statut avec la poursuite d'une activité artistique professionnelle. Dans le respect de la législation en vigueur en matière de cumul, dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement, les modalités d'organisation (aménagement d'horaires, remplacement, etc.) sont à définir en accord avec la direction.

Afin d'enrichir le projet pédagogique, l'équipe permanente peut être renforcée par l'emploi d'intervenants ponctuels – artistes ou pédagogues – aux compétences reconnues.

Pour chaque cycle du parcours études, des cours spécifiques avec des élèves de même niveau doivent être préservés. Cependant, le principe de cours communs aux élèves de différents cycles n'est pas à exclure, pour une partie de l'enseignement, d'autant qu'ils stimulent par l'émulation les processus d'évolution personnelle des élèves. De même, des temps de rencontre entre des élèves de différents parcours peuvent être imaginés.

Cette souplesse de fonctionnement doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'équipe enseignante, porté à la connaissance des usagers de l'établissement et assorti d'un programme mis à jour chaque année.

Ce programme guide la vie en interne du département théâtre, harmonisant plaisir de la découverte, apprentissages techniques, acquisition de compétences (savoirs, savoirs être et savoirs faire), approche du répertoire et éveil à la création contemporaine, ouverture à d'autres arts, travaux de recherche, réalisations individuelles et collectives.

C'est ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement, outre sa participation à des cours et ateliers interdisciplinaires, le département théâtre est impliqué dans des expériences de collaboration avec les départements d'autres spécialités (musique ou danse), dans le cadre de projets ponctuels construits conjointement.

Des temps de présentations de travaux devant des publics variés (familles, autres élèves, professionnels, etc.) représentent un outil pédagogique utile, à la condition qu'ils ne constituent pas la finalité unique de

l'enseignement. Dans tous les cas, l'équipe pédagogique est seule juge de l'opportunité de toute ouverture au public. Quand cela est possible, le regard extérieur apporté sur ces travaux par des personnalités artistiques permet d'enrichir la diversité et la qualité des retours qui peuvent être faits aux élèves.

Le département théâtre établit des relations avec les structures de création et de diffusion, les compagnies et les artistes de la région pour permettre aux élèves d'assister à des spectacles, à des répétitions, à des rencontres avec des équipes de création. Ces relations peuvent donner lieu à des facilités tarifaires.

Une école du spectateur fait partie intégrante de tous les stades de formation et d'enseignement, elle allie plaisir d'aller au spectacle, rencontre avec les artistes et acquisition d'une culture théâtrale, elle ambitionne de former le regard de l'élève spectateur, de faire découvrir une diversité d'esthétiques théâtrales et d'interroger la pratique du théâtre. L'analyse critique de spectacles est pleinement constitutive de l'apprentissage de l'élève. Cette analyse se fait à partir de représentations vues en salle de spectacle et très exceptionnellement à partir de captations (essentiellement pour les mises en scène historiques). L'école du spectateur gagne à être pluridisciplinaire.

Des expériences d'action culturelle auprès de publics spécifiques (milieu scolaire, maisons de retraite, hôpitaux, foyers de jeunes, prisons, etc.) sont possibles. Elles permettent aux élèves d'expérimenter une approche de la médiation culturelle.

2 – Le projet pédagogique pour le théâtre

L'apprentissage du jeu de l'acteur demande à l'élève une certaine maturité. Néanmoins, la découverte de l'art du théâtre, pour peu qu'elle s'effectue dans un environnement adapté et qu'elle soit bien accompagnée, peut intervenir dès le plus jeune âge. Elle peut être pour les enfants et les adolescents une source de plaisir intense et éventuellement le moyen de surmonter des difficultés liées à la scolarité, à l'identité ou aux relations familiales.

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte, et convoque l'imaginaire. Une culture théâtrale, en lien avec la pratique, est dispensée aux élèves. Elle est complétée par une approche et une ouverture à la culture musicale, plastique, chorégraphique, etc.

La pluridisciplinarité est consubstantielle à l'art du théâtre. Elle concerne tout autant son lien avec les autres arts (danse, musique, arts plastiques, etc.) que le croisement des disciplines en son sein même. Elle traverse l'acteur, tant dans l'exercice de son métier que lors de sa formation. Elle est cultivée par l'élève dans son apprentissage, source d'ouverture et d'épanouissement.

2.1 – L'éveil et l'initiation

Pour répondre à une envie de théâtre chez l'enfant de 4 à 7 ans, l'éveil et l'initiation aux arts vivants sont pensés dans une logique de transversalité entre les trois spécialités danse, musique et théâtre sur ces tranches d'âge.

Le jeune enfant bénéficie souvent d'une liberté créative spontanée, d'un esprit de curiosité, d'une capacité d'étonnement, d'une familiarité avec la situation de jeu. La mission de l'adulte est de l'amener à faire du jeu un acte théâtral, inscrire en lui la notion de processus, de progression, d'amélioration, à considérer l'importance non seulement du faire mais aussi du refaire. C'est aussi le sensibiliser à la nécessité d'entrer en relation avec l'autre : le partenaire, l'espace, le public.

Ce moment de transmission, au-delà de l'animation, est déjà une approche du théâtre comme un art, avec la mise à jour des outils physiques, verbaux ou non verbaux, et émotionnels qu'elle nécessite, l'apprentissage du collectif, la découverte d'une multiplicité de possibles, de l'improvisation au travail d'interprétation.

L'éveil et l'initiation sont assurés par une équipe pédagogique comprenant les trois spécialités et ayant les compétences nécessaires à l'adresse à ces très jeunes enfants. Dès ces premières années, des intervenants extérieurs, notamment des artistes créant pour le jeune public, sont sollicités en complément de l'équipe permanente : écrivain(e), circassien(ne), plasticien(ne) peuvent ouvrir le champ de l'imaginaire des enfants. Cette offre se construit en harmonie avec les acteurs du territoire (compagnies, écoles municipales, etc.).

2.2 – Le parcours découverte

L'âge de 8 ans semble adapté pour commencer à découvrir le théâtre à part entière par la pratique. C'est à cet âge que l'enfant appréhende le monde qui l'environne, peut s'approprier la multiplicité des langages, est en capacité de distinguer le réel et la fiction et développe un sens critique.

Le plaisir de jouer seul ou à plusieurs guide l'ensemble du parcours découverte, qui propose un cheminement d'apprentissage de 8 à 14 ans, soit une durée maximale de 7 ans, et qui n'est pas un préalable au parcours études.

Il se décline en trois phases :

- 1^{re} phase : découverte de la pratique ludique et collective du théâtre (de 8 à 10 ans) ;
- 2^e phase : découverte des imaginaires et de leur mise en jeu (11-12 ans) ;
- 3^e phase : découverte de l'art de l'acteur (13-14 ans).

La composition des groupes tient compte de l'âge mais aussi du degré de maturité des jeunes élèves. Il n'y a pas de prérequis à la composition de ces groupes.

La durée des séances doit autant respecter le rythme des jeunes que celui du travail théâtral, de 1 h 30 hebdomadaire minimum pour les plus jeunes enfants et de 2 à 3 heures hebdomadaires pour les adolescents. L'assiduité est une condition nécessaire au bon fonctionnement du groupe et à l'épanouissement de l'élève.

Cette découverte déploie les axes suivants :

1. Le potentiel d'expression de l'enfant par le jeu (la liberté étant le préambule à tout acte artistique) et faire découvrir les moyens de développer cette expression (le corps, le jeu vocal, le mouvement dans l'espace, le jeu improvisé, etc.) ;
2. La sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant – individuelle, collective et chorale – comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral ;
3. La dimension pluridisciplinaire : le théâtre en lien avec la musique, le chant, la danse, les arts plastiques, le cirque, la marionnette, notamment ;
4. La découverte des règles et techniques du théâtre ;
5. L'écriture personnelle, individuelle et collective, scénique et/ou textuelle ;
6. La variété des matériaux (objets, musiques, images, textes non théâtraux, etc.) pour libérer l'acte théâtral ;
7. La sensibilisation aux répertoires, dont celui du jeune public, en respectant le degré de maturité des élèves ;
8. La participation à des événements festifs, des présentations devant un public, qui privilégient l'expression de l'enfant au sein du groupe, empreinte du plaisir du jeu et du sens ;
9. Le développement de la curiosité de l'enfant à travers l'exploration du monde du théâtre : spectacles, rencontres avec des artistes, visites de théâtres.

Le parcours découverte se nourrit des croisements avec les spécialités danse et musique. Car l'art du théâtre repose sur le travail du corps, du mouvement, de la voix, du rythme, de la musicalité, de la perception de l'espace, entre autres. Par la temporalité propre du parcours découverte théâtre, les pratiques croisées des élèves se font souvent avec des camarades danseurs et musiciens de leur âge mais ayant déjà entamé des 1^{er} et 2^e cycles des parcours études de ces deux spécialités.

La 3^e phase, « découverte de l'art de l'acteur », est par définition plus technique que les phases précédentes. Pour les adolescents qui envisagent de s'engager dans le parcours études, elle constitue un moyen de se familiariser avec les enjeux d'une véritable formation. Pour cette raison, cette phase 3 est dite *passerelle*, car elle se situe entre la découverte et l'étude du théâtre.

À la fin de ce parcours découverte, l'élève peut demander au conservatoire de lui délivrer une attestation de parcours.

2.3 – Le parcours études

Organisé en trois cycles, le parcours études dure de 3 à 6 ans. L'âge minimum pour le débiter est de 15 ans.

Ce parcours s'organise comme suit :

- un 1^{er} cycle, de détermination ;
 - un 2^e cycle, d’enseignement des bases ;
- trois possibilités se présentent à l’issue du 2^e cycle :
- un 3^e cycle, d’approfondissement des acquis (non diplômant mais éventuellement certifiant) ;
 - un cycle menant au diplôme national d’études de théâtre, qui permet une pratique artistique soutenue, autonome et éclairée de la spécialité ;
 - une préparation à l’entrée dans les établissements d’enseignement supérieur de théâtre, pour laquelle le conservatoire peut se voir délivrer un agrément du ministère de la Culture.

2.3.1 – Le 1^{er} cycle

Durée du cycle : 1 à 2 ans.

Volume horaire hebdomadaire de 3 à 6 heures.

Le 1^{er} cycle est un cycle de détermination.

En prolongement ou en complément :

- du parcours découverte, là où il est organisé ;
- d’une pratique en amateur ;
- d’ateliers en ou hors temps scolaire ;
- des enseignements de spécialité proposés par l’Éducation nationale (baccalauréat voie générale, spécialité théâtre),

ce cycle permet une approche de l’art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d’un apprentissage.

Il appelle, au moyen notamment de la direction d’acteur conduite par l’enseignant :

- une identification, à partir des « désirs de théâtre » de l’élève, mais aussi à partir du dépassement des représentations les plus convenues de cet art, de l’amplitude et de la diversité des champs d’exploration et d’apprentissage ;
- une confrontation aux exigences du travail en groupe, à l’enjeu collectif du jeu dramatique ;
- une compréhension des exigences du « corps » théâtral – voix, corps dans l’espace – puis, une première approche du « jeu avec », du regard, de l’écoute, de l’adresse à l’autre ;
- une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur) ;
- l’approche du texte théâtral, l’appropriation par la mémoire.

2.3.2 – Le 2^e cycle

Durée du cycle : 1 à 2 ans.

Volume horaire hebdomadaire de 4 à 8 heures.

Le 2^e cycle est celui de l’enseignement des bases. L’enseignement s’organise à partir de quatre enjeux principaux :

1. Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l’espace et dans le temps ;
- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l’intonation, l’intention, du souffle jusqu’à la parole.

2. Aborder le jeu théâtral par :

- l’improvisation et la pratique du jeu, au moyen notamment de la direction d’acteur conduite par l’enseignant et impliquant :
 - la présence ;
 - l’engagement : l’énergie, l’audace et la curiosité ;
 - le rapport à l’autre : l’attention, l’observation, l’écoute, l’adresse au partenaire, l’échange ;

- la prise de distance, notamment par l'utilisation du masque, de la marionnette, etc. ;
- la mémorisation par cœur et par corps ;
- l'exploration des répertoires du théâtre :
 - le travail sur le texte ;
 - le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
 - le travail sur la mise en situation de l'acteur au moyen de la direction d'acteur conduite par l'enseignant.

3. Acquérir les bases d'une culture théâtrale par :

- une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
- une approche de la dramaturgie et de la mise en scène : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique, identification des signes de la représentation, de la mise en scène, etc. ;
- une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines, notamment les écritures de plateau.

4. Explorer diverses techniques ou disciplines complémentaires et aborder les autres arts, par la rencontre avec :

- au moins une des techniques ou disciplines complémentaires suivantes : arts de la marionnette, théâtre gestuel, art du clown, commedia dell'arte, conte, etc. ;
- au moins un des autres arts suivants : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image, etc.

2.3.3 – Le 3^e cycle

Durée du cycle : 1 ans à 2 ans.

Exceptionnellement, sur proposition de l'équipe pédagogique, une autorisation de prolongation du temps de formation d'un an peut être accordée par la direction de l'établissement.

Volume horaire hebdomadaire de 6 à 12 heures.

Le 3^e cycle propose un approfondissement des acquis. L'enseignement s'organise à partir de quatre enjeux principaux :

1. Poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière :

- de la danse ou toute autre discipline corporelle, en prenant en compte les spécificités du jeu de l'acteur (espace, corps, geste, mouvement, émotion, etc.) ;
- des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).

2. Privilégier le travail d'interprétation, dans sa quadruple acception :

- capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
- capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
- capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité, son intelligence, à travers l'adresse à un public
- capacité à interpréter de mémoire et dans la durée un texte ou une séquence.

3. Approfondir la culture théâtrale par :

- outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
- une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.

4. Renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :

- d'ateliers d'écriture textuelle et scénique ;
- d'au moins une des techniques ou disciplines complémentaires suivantes : arts de la marionnette, mise en scène, théâtre gestuel, art du clown, commedia dell'arte, conte, arts du cirque, performance, etc. ;
- d'au moins un des autres arts suivants : danse, instrument de musique, art vocal, chanson, cinéma et autres arts liés à l'image, etc. ;
- l'expérimentation de la direction d'acteur.

Le 3^e cycle inclut la pratique périodique d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à des intervenants extérieurs, en partenariat, entre autres, avec les lieux de création et de diffusion locaux et les artistes, les équipes artistiques de la région, débouchant ou non sur une présentation publique.

Au cours de ce cycle, les projets d'élèves, individuels et par groupes, sont encouragés et accompagnés, dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

2.3.4 – Le cycle menant au diplôme national

Le cycle menant au diplôme national d'études de théâtre permet une pratique artistique soutenue, autonome et éclairée du théâtre.

Il s'adresse à des élèves âgés d'au moins 17 ans.

2.3.4.1 – La durée du cycle

Il est d'une durée de 2 ans à raison de 16 heures hebdomadaires au minimum, dont :

- 9 à 12 heures consacrées au travail du jeu ;
- 2 heures de pratique corporelle et 1 heure 30 minimum de travail vocal, qui trouvent leur prolongement au sein des cours et ateliers d'interprétation et de jeu sous forme d'échauffements et d'exercices d'entraînement ;

soit un volume total minimum de 1056 heures.

Ces heures peuvent être aménagées annuellement de façon à permettre une pédagogie souple qui alterne des cours réguliers et des temps de travail plus intensifs.

Des stages, ateliers, master class, confiés à des artistes ou intervenants invités, notamment par le biais de partenariats avec des lieux de création et/ou de diffusion et des équipes artistiques, complètent la formation à raison d'au moins 100 heures annuelles.

Durant le cycle, les établissements assurent également aux élèves une approche des métiers de la scène, de leur environnement juridique et économique, ainsi que de la diversité des formations qui y conduisent.

Sur proposition de l'équipe pédagogique, une autorisation de prolongation du temps de formation d'un an peut être accordée par la direction de l'établissement.

2.3.4.2 – Les principes pédagogiques

Le cycle s'articule autour de quatre axes principaux, en veillant à s'ouvrir à la pluralité des formes esthétiques :

- 1) privilégier le travail de l'interprétation et du jeu dans un parcours de progression individuel et collectif ;
- 2) poursuivre l'entraînement corporel et vocal ;
- 3) approfondir la culture théâtrale et artistique ;
- 4) développer les pratiques de diverses techniques ou disciplines complémentaires (écriture dramatique et de plateau, mise en scène, scénographie, création de costumes, création sonore, visuelle et numérique, arts du cirque, arts de la marionnette, arts du récit, arts du geste, masque, clown, cabaret, improvisation, performance, etc.) et des autres arts (instruments de musique, chanson, danse, cinéma, arts plastiques, etc.).

1) Le travail de l'interprétation et du jeu a pour objectif pédagogique :

- de renforcer la maîtrise des techniques de l'acteur (voix et corps dans l'espace, diction, prosodie, rapport au texte, à l'imaginaire, disponibilité à soi et aux autres, ouverture des sens, etc.) et à concrétiser la présence sur le plateau au sein du collectif ;
- de développer une interprétation singulière en tenant compte d'enjeux dramaturgiques et esthétiques ;
- de solliciter l'autonomie la plus large possible et la créativité en accompagnant le développement de la personnalité artistique de l'élève.

2) L'entraînement corporel et vocal s'attache à :

- proposer un enseignement régulier de pratique vocale et un enseignement régulier de pratique corporelle (corps, espace et mouvement). Ces enseignements prennent en compte l'approche spécifique de l'acteur au théâtre ;
- enrichir la pratique d'une connaissance physiologique du corps et de la voix.

3) La culture théâtrale et artistique s'attache à :

- approfondir l'approche pratique et théorique de la dramaturgie, de la scénographie, de la mise en scène, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques, entre autres ;
- poursuivre un parcours du spectateur exigeant qui développe l'analyse critique ;
- aborder les réalités socio-économiques et institutionnelles du spectacle vivant et ses métiers.

4) Les pratiques (acquisition ou maîtrise) de diverses techniques ou disciplines complémentaires et des autres arts comprennent :

- au moins deux techniques ou disciplines complémentaires : écriture dramatique et de plateau, mise en scène, scénographie, création sonore, visuelle et numérique, arts du cirque, arts de la marionnette, arts du récit, arts du geste, masque, clown, etc. ;
- au moins un autre art : danse, instruments de musique, chanson, cinéma, arts plastiques, etc.

2.3.4.3 – L'organisation pédagogique

Le cycle s'organise à partir :

- de l'enseignement délivré par l'équipe pédagogique sous forme de cours réguliers ou de stages ;
- d'un programme annuel de stages, ateliers, master class confiés à des intervenants extérieurs ;
- d'un tutorat du projet de création de l'élève, assuré par l'équipe pédagogique ;
- de l'élaboration par l'élève, tout au long du cycle et en concertation avec l'équipe pédagogique, d'un document personnalisé qui questionne son parcours artistique et culturel. Ce document est un des éléments de l'évaluation continue de l'élève.

2.3.4.4 – Les conditions et modalités d'admission dans le cycle

Un examen d'entrée valide l'admission dans le cycle menant au diplôme national. Cet examen permet de déterminer si les candidats possèdent un niveau équivalent à celui de la fin d'un deuxième cycle.

L'examen d'entrée est organisé par un établissement ou un regroupement d'établissements.

Toute demande d'entrée est adressée à l'établissement concerné. Elle est accompagnée d'un dossier récapitulatif des parcours et la motivation du candidat.

L'examen d'entrée dans le cycle menant au diplôme national comporte au minimum les deux épreuves suivantes :

- une épreuve d'interprétation ou de pratique théâtrale ;
- un entretien avec le candidat portant sur son parcours et ses motivations.

Un stage collectif ou toute autre proposition d'évaluation peuvent être organisés comme épreuve complémentaire. L'examen d'entrée peut se dérouler en plusieurs tours (admissibilité et admission). Dans tous les cas, le règlement des études de l'établissement définit les modalités et la forme de l'organisation des épreuves.

À l'issue des épreuves, l'admission dans le cycle est décidée par le jury.

Le jury de cet examen est composé de la manière suivante :

- le directeur ou la directrice de l'établissement ou d'un des établissements concernés, ou son représentant, président ;
- au moins deux membres de l'équipe pédagogique enseignant la spécialité théâtre de l'établissement ou des établissements concernés ;
- deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ou aux établissements concernés.

Les membres du jury sont nommés par la direction de l'établissement ou de l'établissement coordinateur dans le cas d'un regroupement.

2.4 – La préparation à l’entrée dans les établissements d’enseignement supérieur de théâtre

Certains établissements peuvent proposer une préparation à l’entrée dans les établissements d’enseignement supérieur de théâtre.

Ils peuvent délivrer aux étudiants une attestation détaillant les acquis de la formation.

(Voir chapitre II pour la définition de cette préparation.)

2.5 – Le parcours programme

Le conservatoire est considéré comme un lieu de ressource pour les pratiques artistiques de son territoire. Le département théâtre accueille à ce titre, sous des formats variés, des élèves sans limite d’âge, qui souhaitent expérimenter une pratique du plateau et enrichir leur connaissance des répertoires et des enjeux du théâtre.

Dans cette perspective, le département théâtre peut concevoir et proposer des *parcours programmes*. Il s’agit de partager les ressources pédagogiques et artistiques dont il dispose pour construire en autonomie ou en partenariat, en fonction des besoins, un accompagnement adapté.

Les formats peuvent être :

- des ateliers de découverte du théâtre pour adultes ;
- des ateliers ou stages de pratique en complément du parcours études ou indépendamment de lui ;
- des stages co-construits, en partenariat notamment avec les écoles supérieures dans le cadre de l’accueil de stagiaires du diplôme d’État de professeur de théâtre ou de participations à certains modules dudit diplôme ;
- une approche des enjeux de la transmission et de la pédagogie théâtrale ;
- des stages co-construits en partenariat avec les lieux de création ou de diffusion de la région, comme les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales ou les théâtres de ville ;
- des stages ou ateliers pour les artistes présents sur le territoire et qui souhaitent continuer à se former ;
- le département peut proposer également un parcours personnalisé, notamment à l’intention de personnes qui consacrent beaucoup de temps à leurs études ou leur vie professionnelle, ou encore de celles qui ont achevé le parcours études (cas des anciens élèves). Pour ces personnes, qui constituent des cas particuliers, il peut être proposé un parcours conçu en concertation entre l’élève et l’équipe pédagogique, puis validé par la direction. Ce parcours consiste par exemple à suivre uniquement certains cours ou ateliers du département théâtre, ainsi que des cours ou ateliers dans d’autres spécialités.

3 – L’évaluation

3.1 – L’évaluation continue

L’équipe pédagogique privilégie l’évaluation continue sur l’ensemble des parcours. Elle fait appel à son imagination pour en diversifier les modalités : collective ou individuelle, orale ou écrite, autoévaluation, conseil d’évaluation, entretiens individuels ou collectif, etc.

Seul le diplôme national d’études de théâtre appelle la mise en place d’un jury externe. Toutefois, il est souhaitable que les élèves soient encouragés régulièrement par des regards professionnels extérieurs au conservatoire, rémunérés pour cette mission selon les modalités habituelles des jurys.

L’éveil, l’initiation et le parcours découverte reposent sur l’évaluation collective sans notes. Ce mode d’évaluation favorise un partage régulier avec les familles.

Pendant le parcours études :

- le passage d’un cycle à l’autre se fait sur la base de l’évaluation continue, comprenant d’éventuelles présentations de travaux ;
- l’accession à chacun des cycles peut également prendre la forme d’un examen d’entrée ;

- c'est également dans le cadre de l'évaluation continue que peut être décidé le passage anticipé d'un élève dans un cycle supérieur ou du passage anticipé d'un élève particulièrement motivé de la phase passerelle au 2^e cycle du parcours études.

À la fin de chaque année, trois possibilités se présentent :

- l'élève accède à la phase ou au cycle suivant ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année supplémentaire dans la même phase ou le même cycle ;
- l'élève quitte le parcours découverte ou le parcours études. À sa demande, le conservatoire lui délivre une attestation de formation.

3.2 – L'évaluation en fin du parcours études

Le parcours études se termine par l'obtention ou non :

- du certificat d'études théâtrales (3^e cycle) ;
- ou du diplôme national d'études de théâtre (cycle menant au diplôme national).

3.2.1 – Le certificat d'études théâtrales

Il peut être délivré au terme d'un parcours complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue. Une prestation présentée devant l'équipe pédagogique et au moins deux regards professionnels extérieurs au conservatoire, rémunérés pour cette mission selon les modalités habituelles des jurys, peut constituer un des modules de cette évaluation. Il atteste d'un parcours initial complet d'études de théâtre.

3.2.2 – Le diplôme national d'études de théâtre

Il est délivré sur la base d'une validation par évaluation continue et d'épreuves d'évaluation terminale devant un jury.

3.2.2.1 – L'option et la discipline

Étant entendu qu'il entérine avant tout un parcours de jeu théâtral, le diplôme national d'études de théâtre peut préciser sous la forme d'une option la discipline complémentaire dans laquelle le candidat a choisi d'orienter son projet de création prévu dans les épreuves d'évaluation terminale devant jury. Cette discipline doit être mentionnée dans la note d'intention qui accompagne le projet de création.

Les disciplines qui peuvent faire l'objet d'une option dans le diplôme sont :

- arts de la marionnette ;
- arts de la parole (conte, poésie, récit, déclamation, etc.) ;
- arts du geste ;
- clown ;
- création numérique pour la scène ;
- création pluridisciplinaire ;
- écriture de plateau ;
- écriture textuelle (écriture d'une œuvre théâtrale, adaptation pour la scène d'un texte non théâtral, etc.) ;
- improvisation ;
- langue des signes française (LSF) et langues de France ;
- mise en scène ;
- parcours de rôle ;
- performance ;
- théâtre musical (cabaret, comédie musicale, etc.).

3.2.2.2 – L'évaluation de la formation

L'évaluation globale de l'élève associe l'évaluation continue, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, et l'évaluation terminale sur épreuves devant un jury. Tous les enseignements font l'objet d'une évaluation. Seuls les candidats ayant suivi chaque enseignement peuvent se présenter aux épreuves d'évaluation terminale. Les épreuves d'évaluation terminale sont publiques, sauf l'entretien qui se déroule à huis clos.

Le barème de notation est compris entre 1 et 5 (cf. chapitre VII).

La note de l'évaluation continue est fixée par l'équipe pédagogique selon des modalités définies dans le règlement des études de l'établissement. Il s'agit d'une note sur 40 (note de 1 à 5, entière exclusivement, multipliée par 8).

Le jury attribue deux notes d'évaluation terminale : une première note sur 30 portant sur le projet de création, la note de travail qui l'accompagne et l'entretien, et une deuxième note sur 30 pour l'épreuve de jeu-interprétation (notes de 1 à 5, entières exclusivement, multipliées par 6).

La note de l'évaluation continue est additionnée aux deux notes d'évaluation terminale, le total sur 100 est ensuite divisé par 5 afin d'obtenir une note finale sur 20.

Le diplôme national d'études de théâtre est délivré lorsque la somme des notes de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale du candidat est égale ou supérieure à dix sur vingt (note entière exclusivement). Il ne donne pas lieu à délivrance d'une mention.

3.2.2.2.1 – L'évaluation continue

L'établissement constitue pour chaque élève une fiche d'évaluation continue, régulièrement mise à jour par l'équipe enseignante, attestant de son parcours pédagogique et artistique. Elle comprend le détail des enseignements suivis : intitulé, contenu, durée et évaluation, notamment.

L'évaluation continue procède de :

- l'auto-évaluation conduite par chaque élève ;
- l'évaluation conduite par l'équipe pédagogique.

L'auto-évaluation trouve sa traduction dans l'élaboration par l'élève, tout au long du cycle et en concertation avec l'équipe pédagogique, d'un document personnalisé structuré. Ce document présente les observations et les réflexions de l'élève portant sur son propre cheminement dans sa formation, en accordant une place conséquente à son expérience de spectateur et de lecteur. La forme de ce document est libre : écriture, image et sons, numérique, iconographie, dessins, etc.

Des entretiens d'évaluation de l'élève sont organisés régulièrement par l'équipe pédagogique, ils accordent une place à l'auto-évaluation.

L'évaluation par l'équipe pédagogique repose sur une appréciation des enseignant(es) et des intervenant(e)s extérieur(e)s selon une fréquence au minimum semestrielle et consignée dans la fiche d'évaluation continue de l'élève.

Elle porte notamment sur les points suivants :

- l'assiduité, la régularité dans le travail ;
- la relation aux autres, la participation au travail collectif ;
- la maîtrise des techniques de l'acteur ;
- la capacité à progresser ;
- la compréhension des enjeux dramaturgiques et esthétiques ;
- la fréquentation régulière et diversifiée du spectacle vivant et une approche critique de la représentation ;
- l'engagement, la force de propositions ;
- la capacité à mener un processus de création ;
- l'appréciation du document personnalisé de l'élève.

Ces appréciations trouveront leur traduction dans la note d'évaluation continue (cf. chapitre VII).

3.2.2.2.2 – *L'évaluation terminale*

Les épreuves d'évaluation terminale comprennent :

- 1) une présentation d'un travail de jeu-interprétation dirigé par un(e) enseignant(e) ou un(e) intervenant(e) ;
- 2) une présentation du projet de création porté par l'élève ou par un regroupement d'élèves ;
- 3) une note de travail rédigée par l'élève exposant son parcours dans le cadre du projet de création ;
- 4) un entretien avec le jury.

1) Le travail de jeu-interprétation prend la forme d'une présentation de scènes, d'un montage, d'une écriture de plateau ou d'un travail collectif devant le jury. Il est dirigé en amont par un(e) enseignant(e) ou un(e) intervenant(e).

Il permet d'évaluer le candidat sur :

- sa capacité à maîtriser les techniques d'acteur (voix et corps dans l'espace, diction, prosodie, rapport au texte, à l'imaginaire, disponibilité à soi et aux autres, capacité de métamorphose, ouverture des sens, etc.) et à concrétiser sa présence sur le plateau ;
- sa capacité à développer une interprétation singulière en tenant compte d'enjeux dramaturgiques et esthétiques ;
- sa capacité à l'autonomie, à l'appropriation de consignes et à la créativité.

2) Le projet de création peut être individuel ou collectif et d'une durée de 25 à 45 minutes (de 25 à 30 minutes pour un projet concernant un seul candidat, de 30 à 40 minutes pour un projet concernant deux candidats, de 35 à 45 minutes pour un projet concernant 3 candidats et plus). Il est présenté dans un lieu permettant les conditions d'une représentation publique, avec un temps de montage et de répétitions d'au moins trois jours en amont de la représentation. Il fait l'objet d'un accompagnement pédagogique par un ou plusieurs membres de l'équipe aux différents stades de son élaboration, du choix à sa réalisation finale.

Il permet d'évaluer le candidat sur :

- sa capacité à tenir un propos, à défendre un point de vue et des enjeux, à conduire une progression et à établir une cohérence d'ensemble ;
- son inventivité et la singularité de sa démarche.

3) La note de travail, de 3 à 5 pages, porte sur le projet de création. Elle est rédigée par l'élève avec un accompagnement pédagogique d'un membre de l'équipe.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa capacité à organiser sa pensée pour expliciter sa démarche de création ;
- sa capacité à formuler des objectifs et des enjeux dramaturgiques et artistiques ;
- sa culture et ses connaissances à travers les références citées en appui de son projet.

4) L'entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes, permet d'évaluer le candidat sur :

- sa capacité à porter un regard critique sur son parcours de formation théâtrale ;
- sa capacité à expliciter ses choix artistiques et ses axes de travail dans le cadre du projet de création ;
- sa capacité à analyser ses prestations lors des épreuves finales.

Le jury des épreuves d'évaluation terminale du diplôme national d'études de théâtre est composé d'au moins quatre membres (cf. chapitre VII). Parmi ceux-ci, la personnalité issue de la liste du ministère de la Culture et la personnalité qualifiée peuvent notamment être des artistes (comédien ou comédienne, metteur en scène ou metteuse en scène, performeur ou performeuse, etc.), des directeurs ou directrices (ou leurs représentants) de structures artistiques de création ou de diffusion ou bien d'autres profils, issus du théâtre et de ses arts associés.

